



Prix Trait d'union Mon travail de Bachelor en 180 secondes Règlement

1. BUT

L'association Trait d'union association fribourgeoise pour la promotion de de l'action sociale décerne un prix pour les travaux de bachelor des étudiant-e-s en travail social. L'attribution de ce prix a pour but de mettre en valeur les travaux des étudiant-e-s, leurs compétences et leur expertise quant aux réalités sociales.

2. MONTANT DECERNE

Le prix consiste en la remise d'un montant de 200 francs par étudiant-e, auteur-e du travail de Bachelor primé. Cette somme est attribuée aux lauréat-e-s. Un seul prix est remis.

3. CRITERES DE CONTENU

Le travail de Bachelor et sa présentation doit permettre de répondre au mieux aux objectifs de l'association :

- **Améliorer** l'interconnaissance entre les différent-e-s professionnel-le-s du social et de la santé, visant le renforcement d'une collaboration constructive et le décloisonnement de nos institutions
- **Faire connaître** les besoins des destinataires de l'action sociale, en défendant leurs intérêts
- **Promouvoir** l'action sociale dans sa complexité, par l'émergence de l'expertise issue du terrain des différent-e-s professionnel-le-s

4. CRITERES DE FORME

Le prix est décernée à l'occasion d'un temps de présentation publique des travaux de Bachelor et face à un jury, constitué de membres de Trait d'union.

Il est demandé aux étudiant-e-s de présenter leur travail en 180 secondes à l'aide de supports laissés aux libres choix (image, objet média, etc.)

5. MISE AU CONCOURS

L'association Trait d'union lance le concours au travers d'un flyer de promotion envoyé aux étudiant-e-s concerné-e-s par l'école qui leur remet leurs titres. Les étudiant-e-s intéressé-e-s à participer doivent s'annoncer en avance et se rendre disponible pour un temps de présentation publique. Le concours est lancé si au minimum 3 travaux de Bachelor sont présentés.

6. DROIT DE PARTICIPATION

Le prix peut être décerné uniquement à des étudiant-e-s qui ont réalisé un travail de Bachelor et qui se sont inscrit-e-s au Prix Trait d'union.

7. PROCEDURE

L'association remet le prix sur proposition du jury. Le jury est composé de trois à cinq membres de l'association et présidé par un-e membre du comité de l'association. La proposition d'attribution est acceptée à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante. L'attribution du prix ne nécessite aucune motivation. Elle est définitive et ne peut être attaquée. Toute correspondance à ce sujet est exclue.

8. ANNONCE DES PERSONNES LAUREATES

La ou les personnes lauréates seront désignées à l'issue du temps de présentation publique.